



Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt de Saint-Jean-d'Illac

Réunion publique - 12 juillet 2018



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde

SOMMAIRE

1. PPR, PPRIF : de quoi parle-t-on ?
2. Pourquoi réviser le PPRIF ?
3. Révision, mode d'emploi et calendrier
4. Les études d'aléas
5. Le recensement des enjeux
6. La construction du zonage et les principes réglementaires

INTERVENANTS

Préfecture de la Gironde, DDTM de la Gironde, Bureau d'études MTDA



Défense des Forêts Contre l'Incendie

- Pistes
- Points d'eau
- Coupures de combustible

EN FORÊT

EN ZONES
URBANISÉES

PRÉVENTION

Prévention dans l'aménagement

- Porté à Connaissance
- Obligations légales de débroussaillage
- **PPRIF**

Risque
Incendie
de forêt

PRÉVISION

Analyse des
conditions
météo

Surveillance
&
détection

INTERVENTION

1

**« PPR », « PPRIF », ...
De quoi parle t-on ?**

Qu'est-ce qu'un PPR ?



- C'est **un outil de prévention** élaboré par l'État.

Ce n'est pas... **Un plan d'action en cas d'incendie.**

- Concerne les risques naturels (dont feux de forêt) et technologiques

- Objectif : **assurer la sécurité des personnes et des biens** en encadrant l'urbanisme grâce à la connaissance du **risque**.

- Le PPR est annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il vaut servitude.

Plan de
Prévention des
Risques



Les 3 objectifs du PPRIF

- Contrôler le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au risque
- Limiter la présence humaine afin de réduire le risque
- Prescrire des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité



Le PPRIF existant

- PPRIF de Saint-Jean-d'Illac approuvé en août 2010
- Révision prescrite en juin 2016 par le Préfet de Gironde
- Jusqu'à la conclusion de la révision, le PPRIF de 2010 reste en vigueur

Légende

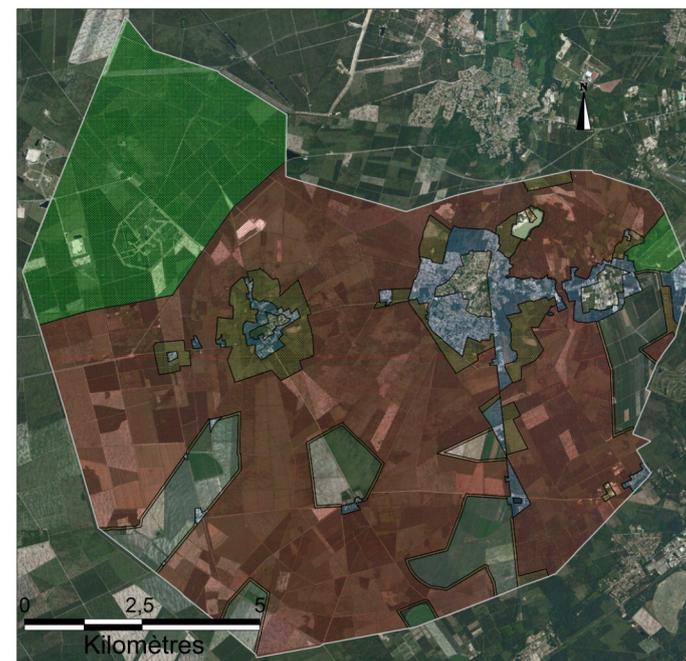
	Zone de danger d'Aléa Fort
	Zone de danger d'Aléa Moyen
	Zone de danger d'aléa Faible
	Zone militaire
	Zone libre de toute prescription



**Plan de prévention des risques d'incendie de forêt
Commune de Saint Jean d'illac**

Cartographie du zonage réglementaire
Echelle : 1/50.000

DDTM33
Service Nature Eau
et Risques



2

Pourquoi réviser le PPRIF de Saint-Jean d'Ilac ?

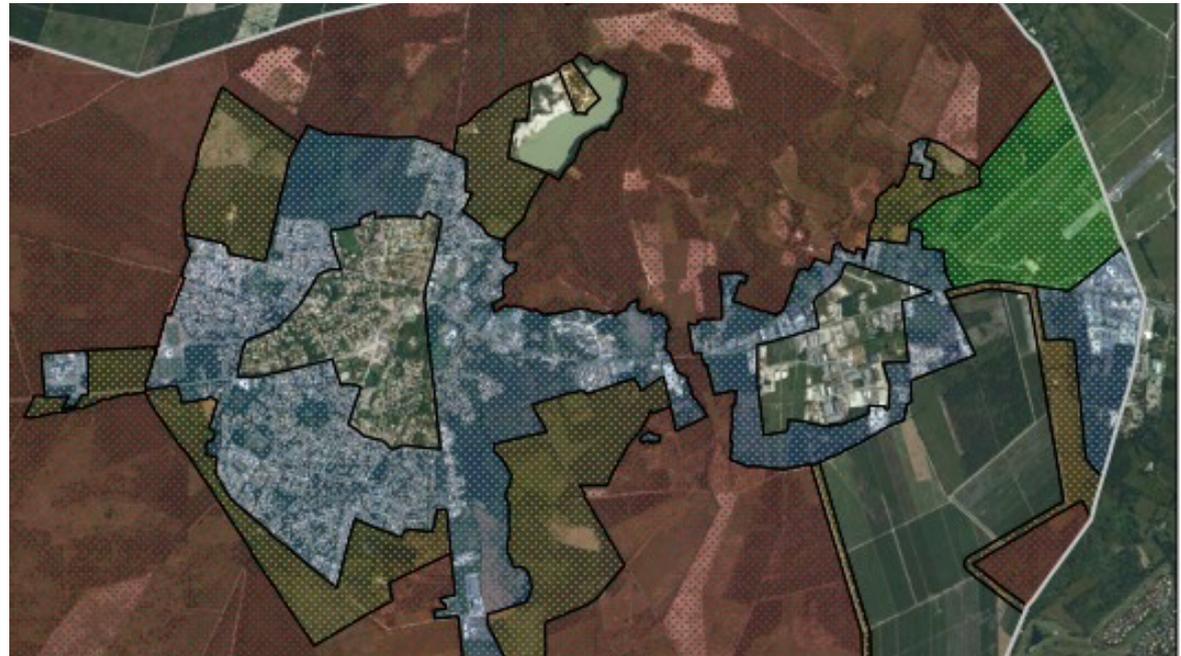
1. Prendre en compte le développement de la commune

- Croissance importante et rapide de la population communale : de 7 300 habitants en 2013 à 10 000 en 2030
- Progression de la pression foncière
- Territoire forestier prédominant
- PLU en cours de révision



2. Faciliter l'application du PPRIF

- PPRIF actuel inadapté aux zones bâties, en « dents creuses »
- Zones « orange » inadaptées aux enjeux
- Élaborer un PPRIF plus adapté face à l'évolution de l'aléa et des enjeux



3. Retenir les enseignements de l'incendie de 2015 et intégrer les nouvelles instructions nationales

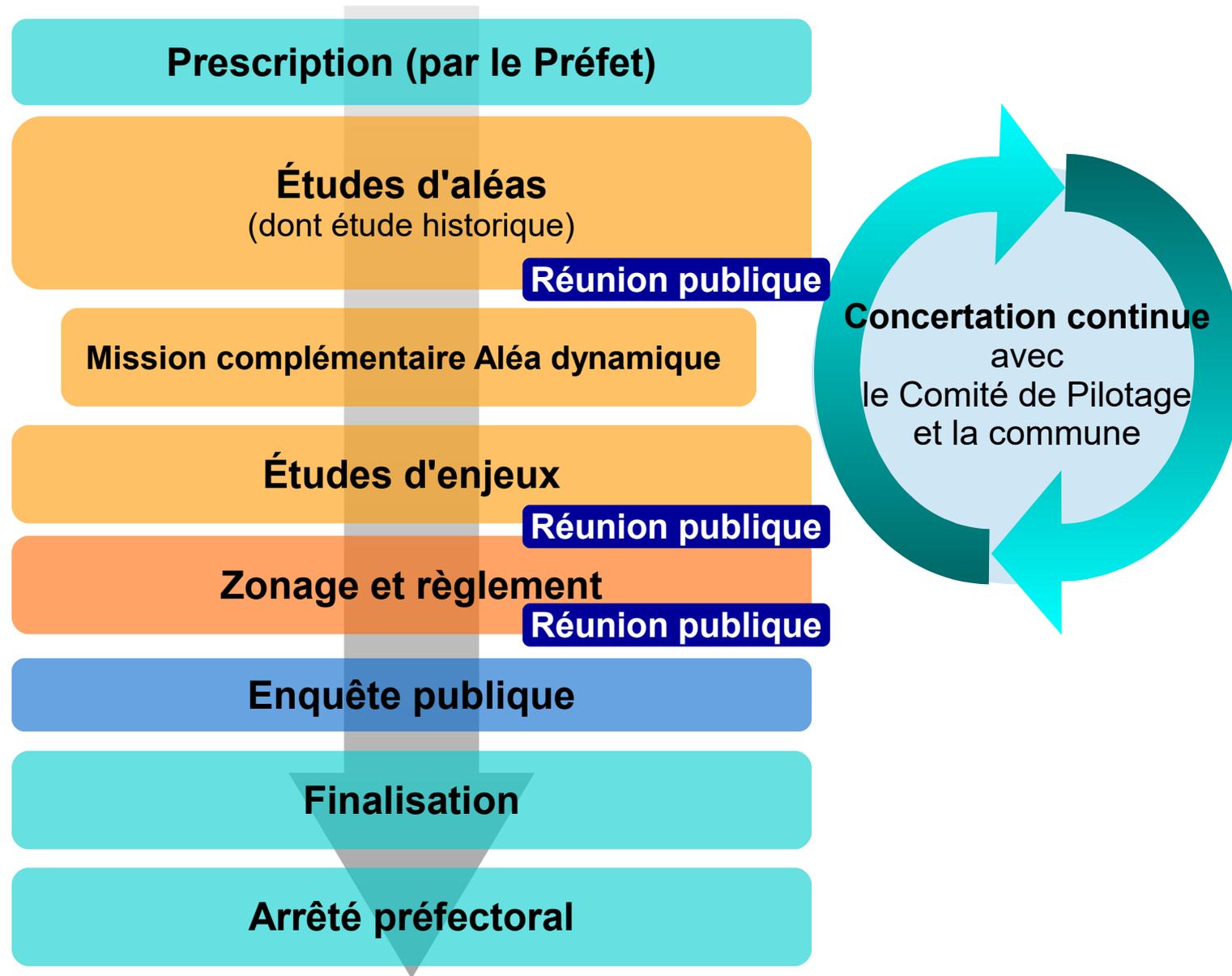
- Les incendies de l'été 2015 : près de 650 ha de forêt détruits, 3 communes impactées, des évacuations importantes de population, une surveillance de longue durée du feu.
- Les instructions ministérielles du 29 juillet 2015 précisent :
 - les conditions de prévention des incendies de forêt,
 - la méthode de caractérisation des aléas,
 - les principes réglementaires des PPRIF.



3

Révision du PPRIF : Mode d'emploi et calendrier

La procédure de révision



La concertation au cœur de la révision

Dialogue continu avec la commune

Compétence

- La commune est compétente en matière d'urbanisme

Expertise

- La commune dispose d'une connaissance fine des enjeux potentiellement exposés
- Plusieurs échanges thématiques avec la commune tout au long de la procédure de révision

Le Comité de Pilotage et ses représentants

Composition

- Commune,
- Communauté de communes,
- SDIS,
- GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques,
- Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine,
- Défense de la Forêt Contre l'Incendie (FDFCi & ASA DFCI)
- Syndicat mixte du SCOT

Suivi des études

- Des réunions à chaque étape de l'étude
- Une demande d'avis officiel sur le projet de PPRIF révisé, en fin de procédure

Concertation auprès des habitants

Réunions publiques

- Présentation des études
- Échanges entre la DDTM et les habitants

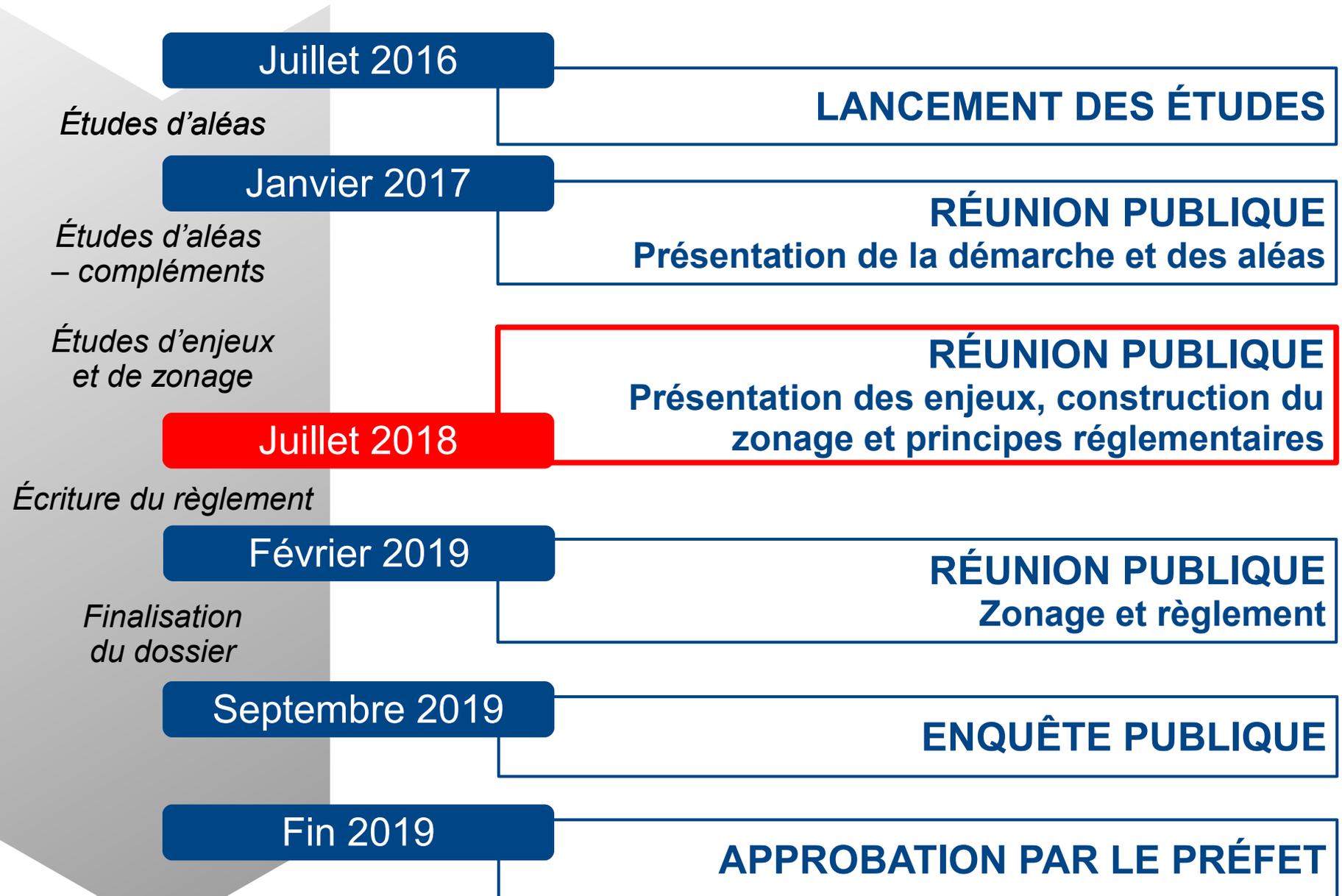
L'enquête publique

- Temps d'information et d'expression

Le site Internet de l'État

- Informations générales
- Accès aux documents
- Interface d'échanges

Le calendrier de la révision



Le site de l'État en Gironde

- Informations générales
 - Calendrier, informations réglementaires,...
- Accès aux documents
 - Mise en ligne des cartographies
 - Diaporama et comptes-rendus des réunions publiques
- Vos questions et remarques :
ddtm-upprntt@gironde.gouv.fr

Pour y accéder

www.gironde.gouv.fr > « Politiques Publiques » > « Environnement, risques naturels et technologiques »



Questions / Réponses

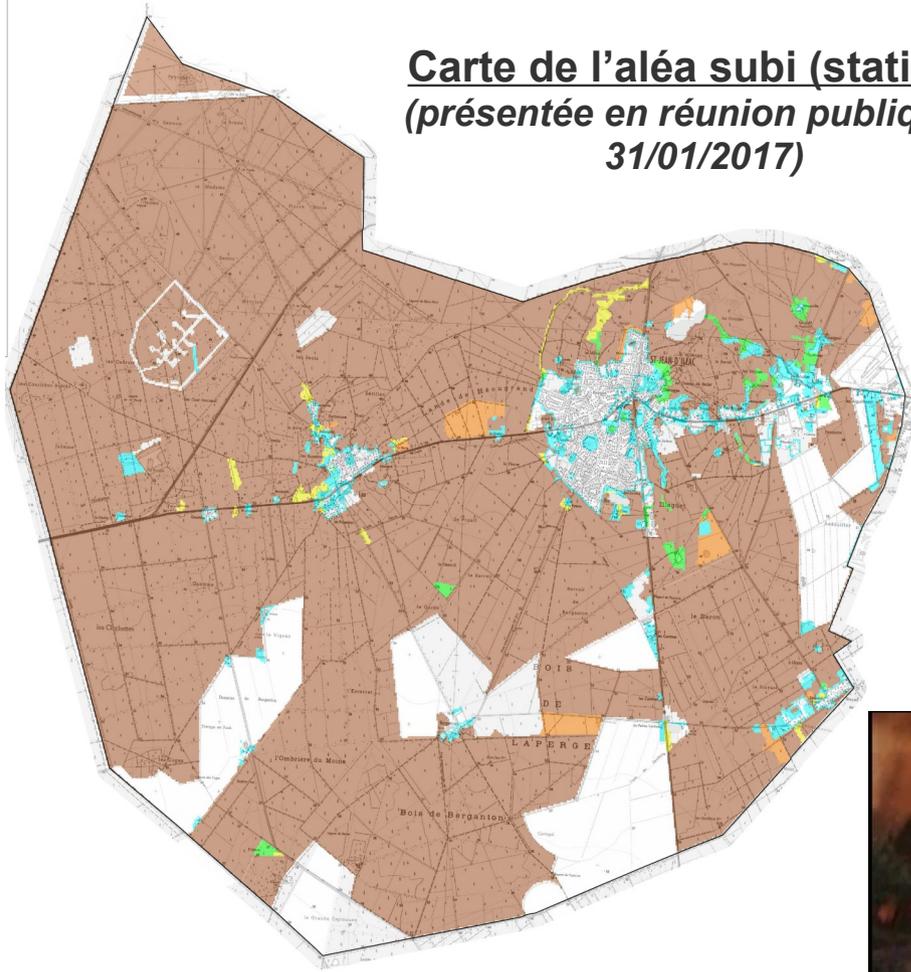
4

Les études d'aléas



Rappel : la carte de l'aléa

Carte de l'aléa subi (statique)
(présentée en réunion publique le
31/01/2017)



- Représentation en 5 classes (grille de dégât IRSTEA)
- Une grande majorité de valeurs d'aléa très fort (78%)

MAIS

Carte ne retranscrivant pas les effets à distance de l'incendie



Source : Entente

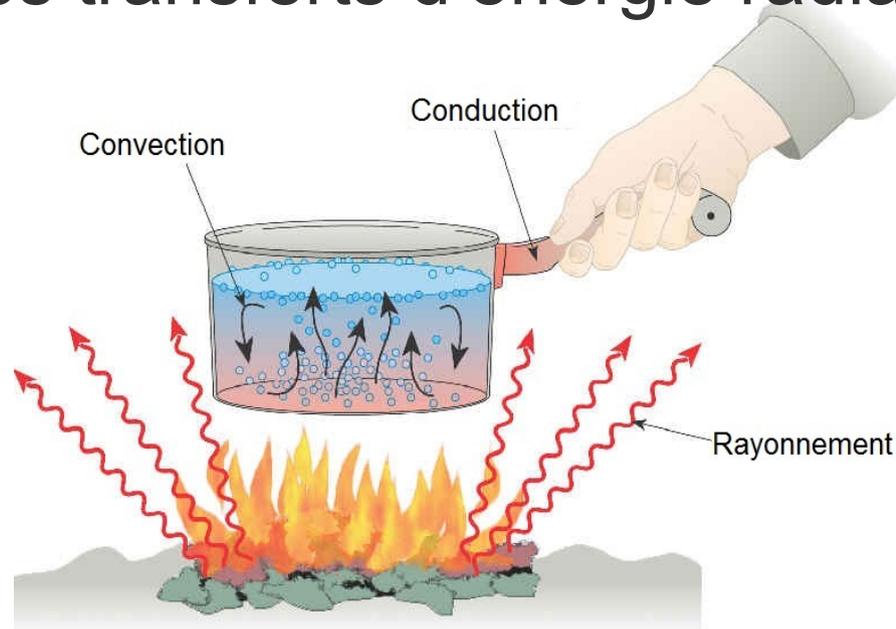


Source : huffington post



Objectifs :

- Prendre en compte les effets à distance
- Modéliser les transferts d'énergie radiative et convective

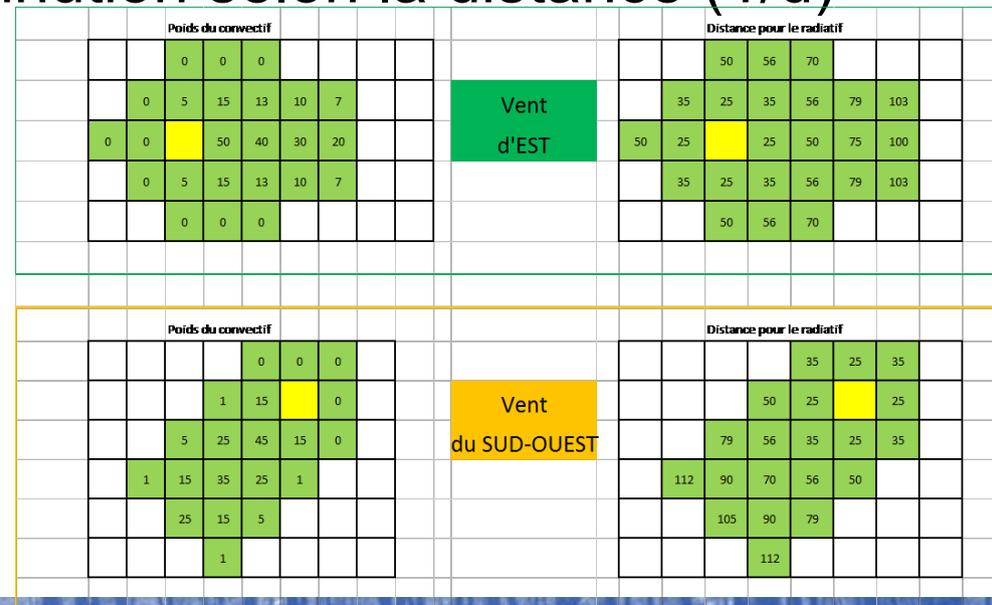


=> Pour produire un aléa plus fin et une représentation plus réaliste de l'aléa

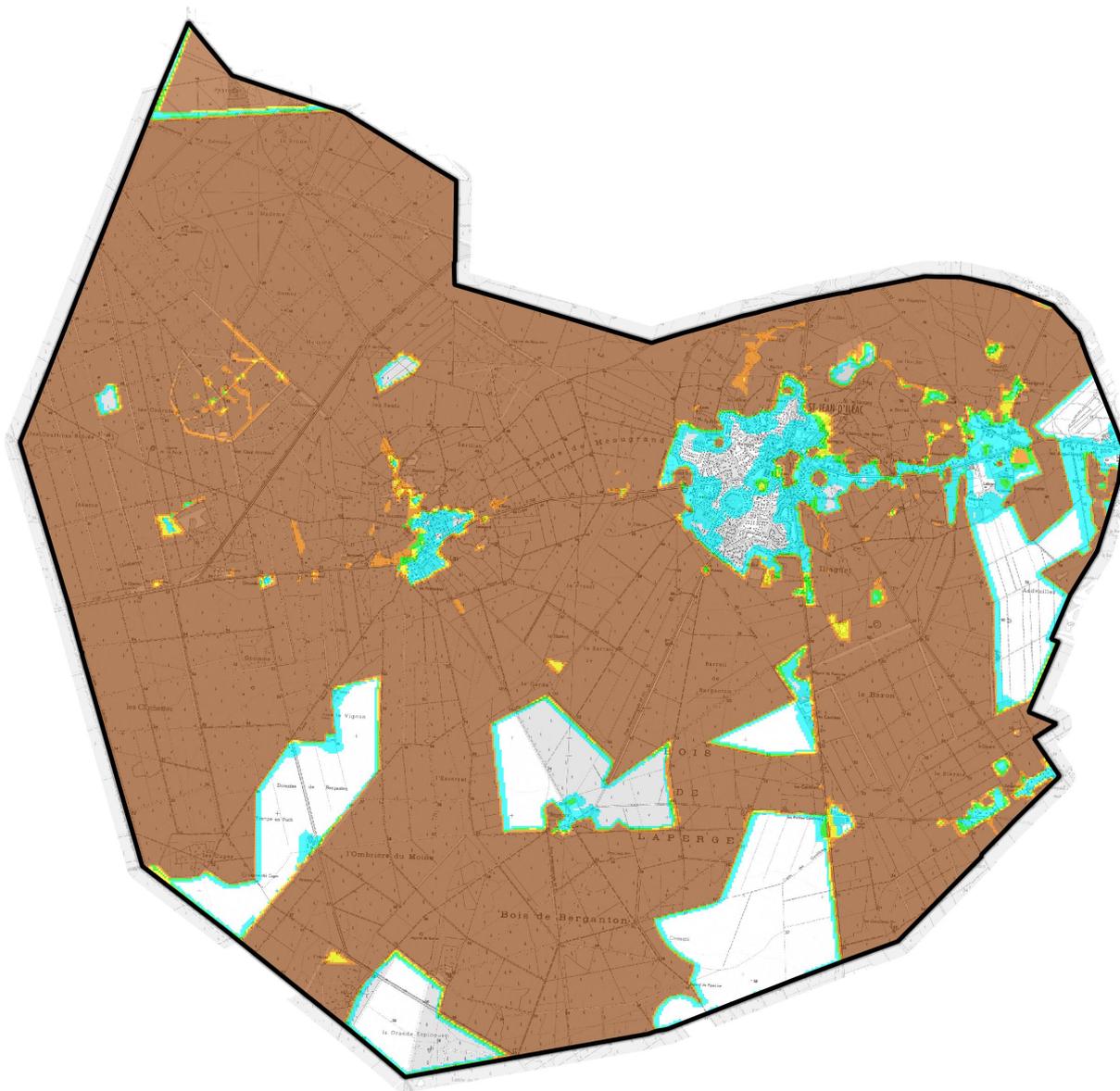
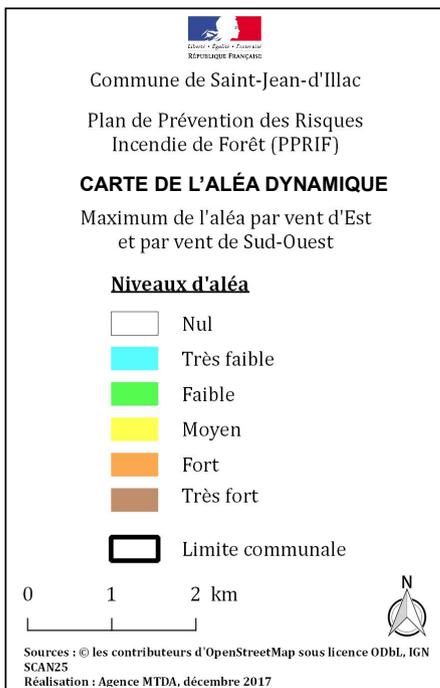


Construction de l'aléa « dynamique »

- Base des calculs identique à la carte statique
- Chaque point du territoire est sous influence de ses voisins
- Hypothèses scientifiques retenues
 - L'énergie des points voisins est dégagée
 - Par radiation = 40 % ; diminution selon la distance (1/d)
 - Par convection = 60 %
 - Les transferts se font jusqu'à 200 mètres environ
 - Les règles de transferts dépendent des directions du vent



Carte aléa dynamique



Aléa statique et dynamique

- **Aléa statique :**

- Utilisé pour la construction du zonage (règle de croisement aléa x enjeu)

- **Aléa dynamique :**

- Permet de confirmer si des secteurs (bâtis ou parcelles) sont soumis à des aléas importants
- Toute intersection (ou proximité = distance de 10 m) entre un aléa dynamique fort et un bâti => zone examinée spécifiquement
- Permet d'analyser les zones enclavées



5

Les enjeux



Types d'enjeux : existants et futurs

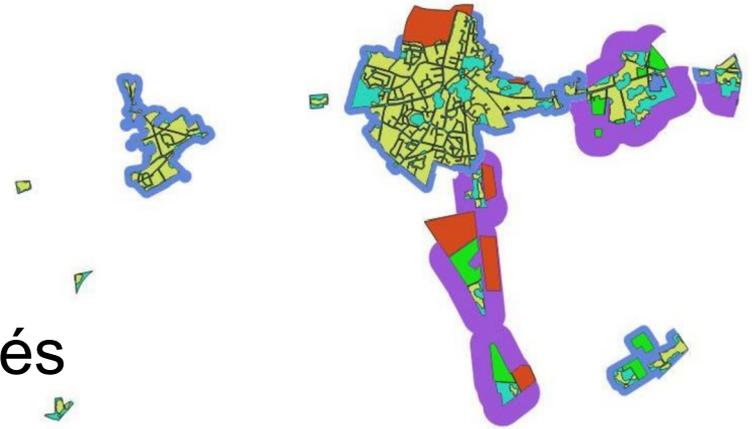
2 types d'enjeux

- Enjeux existants
 - Enjeux d'urbanisme courant (zones urbanisées)
 - Dense = enjeux créant une zone
 - Diffus ou isolés = enjeux non cartographié
 - Enjeux particuliers
- Enjeux futurs
 - Projets de la mairie
 - Autres secteurs propices au développement



Enjeux existants

- Définition d'une trame urbaine = les bâtis regroupés entre eux (base cadastre 2017)
- Cartographie
 - prise en compte de la réalité de terrain
 - zone bâtie
 - défrichements autorisés, voire réalisés
 - ajouts
 - des principales zones artificialisées situées dans les zones urbaines (plateformes, zones de stockage...)
 - des zones identifiées en mairie et non visibles à l'orthophoto
- Enjeux particuliers
 - École, camping... = cartographié pour les mettre en évidence
 - Prise en compte dans le règlement, pas dans le zonage



Enjeux futurs

- Principe de continuité urbaine pour les enjeux futurs
=> zones contribuant à limiter l'interface forêt habitat
- Prise en compte des enjeux exprimés par la commune, respectant les principes précédents
- Cartographie : zone tampon de
 - 100 m autour de ces enjeux existants (zone à usage d'habitation)
 - 300 m pour les zones d'activité
- Intersection avec les zones de projets et enjeux futurs identifiés en commune



Questions / Réponses

Plus d'informations

www.gironde.gouv.fr > « Politiques Publiques » > « Environnement, risques naturels et technologiques »



6

La construction du zonage et les principes réglementaires



Ne pas accroître la vulnérabilité des personnes et des biens en zone de risque

(Code de l'Environnement – article L. 562-1)

- Toute nouvelle urbanisation doit veiller à éviter ou limiter l'augmentation du linéaire d'interface forêt – habitats
- Si l'augmentation du linéaire d'interface est nécessaire, mettre en œuvre des mesures d'aménagement et de défendabilité spécifiques pour limiter le risque



Principe de construction du zonage

- Zonage construit à partir du croisement des aléas et des enjeux
- Application des principes méthodologiques nationaux rappelés dans la note technique du 29 juillet 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Direction générale de la prévention des risques
Service des risques naturels et hydrauliques
Bureau des risques naturels terrestres

Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

100

Note technique du 29 juillet 2015
relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents
de prévention et d'aménagement du territoire
NOR : DEVP1515741N

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

à

Pour exécution :

Préfets de région
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Préfets de département
- Direction départementale des territoires (et de la mer) [DOT(M)]

Pour information :

Préfets de zones de défense et de sécurité
Secrétariat général du gouvernement
Secrétariat général du NIEDDS et du MLETR
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction générale de la prévention des risques

Résumé : Diffusion de doctrine et d'éléments techniques pour favoriser la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement au sein des territoires particulièrement exposés.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.	Domaine : risques naturels
Type : Instruction du gouvernement et/ou <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mots clés liste fermée : incendie de forêt	Mots clés libres
Date de mise en application : immédiate	
Pièce(s) annexe(s) : 8	
N° d'homologation Cerfa	



Principes généraux



Adaptation
contexte local



Construction du zonage

- Tableau de croisement défini

Aléa	Aléa regroupé	Enjeux existants	Enjeux futurs	Pas d'enjeu
5 Exceptionnel	Très fort et exceptionnel	R3	R2	R1
4 Très fort				
3 Fort	Fort et moyen	B1		
2 Moyen				
1 Faible	Faible	B2		
1 Très faible	Très faible à nul	ZNR		
1 Nul				

- Des règles complémentaires nécessaires et proposées



Règles complémentaires de zonage

- Traitement des enclaves par affectation du zonage des secteurs voisins, si
 - inférieures à 7 ha
 - forme linéaire
- Zones spécifiques
 - zone aéroportuaire et zone militaire = non réglementées (ZNR)
 - zone à proximité aléa très fort (zone d'influence précisée grâce à l'aléa dynamique) = zone réglementée (B1)



Pré-version du zonage réglementaire


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRIF de Saint Jean d'Illac
Projet de zonage PPRIF
DDTM de la Gironde

☐ Limite communale
☐ Parcelles cadastrales

Niveau de zonage

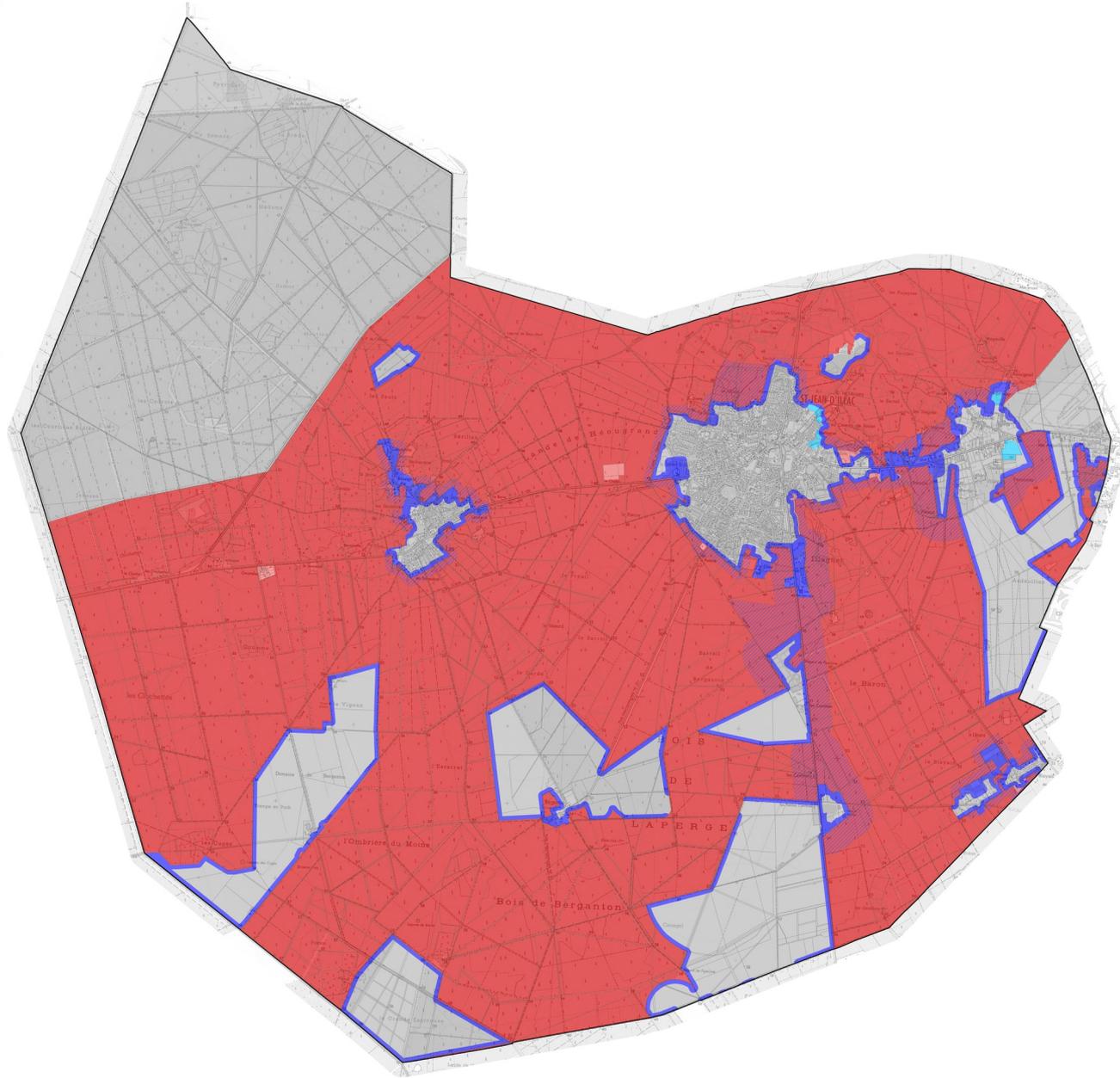
- R1
- R2
- R3
- B1
- B2
- ZNR
- Scan 25

DOCUMENT DE TRAVAIL

0 65 130m

Source : DGFIP MBRévisé 2017, IGN Scan 25, Agence MTD
Réalisation : Agence MTD, Juillet 2018





Le travail sur l'aléa dynamique a permis de préciser le traitement réglementaire des zones d'interface forêt/habitat

- Impact sur le zonage
- Traitement spécifique dans le règlement

Création d'une zone évolutive R2, tenant compte du potentiel de développement de la commune, à plus long terme que les zones orange de l'actuel PPRIF.



Principes réglementaires

En zone d'aléa exceptionnel à très fort : **zone rouge** => principe d'interdiction généralisée

- Enjeux existants : Secteur urbanisé, qui a vocation à évoluer (extensions limitées ou transformations - condition de non accroissement de la vulnérabilité) : **R3**
- Enjeux futurs : Zone identifiée en secteur urbanisé, qui a vocation à se développer, après réalisation de travaux de protection (diminution de l'aléa: **R2**)

Zone qui pourra évoluer en **zone bleue (B1)**, après modification du PPRIF (sous conditions)

- Sans enjeu : Secteur non urbanisé, qui n'a pas vocation à se développer : **R1**

Aléa	Aléa regroupé	Enjeux existants	Enjeux futurs	Pas d'enjeu
5 Exceptionnel	Très fort et exceptionnel	R3	R2	R1
4 Très fort				
3 Moyen	Fort et moyen	B1		R1
2 Faible	Faible	B2		
1 Très faible	Très faible à nul	ZNR		R1
Nul				

Principes réglementaires

En zone d'aléa fort et moyen : selon les enjeux, **zone rouge** (interdiction) ou **zone bleue** (principe d'autorisation sous conditions)

- Enjeux existants et futurs : secteur urbanisé, voué à évoluer ou se développer : **B1**
- Sans enjeu : Secteur non urbanisé, qui n'a pas vocation à se développer : **R1**

Aléa	Aléa regroupé	Enjeux existants	Enjeux futurs	Pas d'enjeu
Exceptionnel	Très fort et exceptionnel	R3	R2	R1
5 Très fort		B1		
4 Fort	R3			
3 Moyen			ZNR	
2 Faible	ZNR			
1 Très faible			ZNR	
Nul	ZNR			
			Très faible à nul	

Principes réglementaires

En zone d'aléa faible : zone bleue => principe d'autorisation (avec prescriptions)

- Avec ou sans enjeu : secteur urbanisé ou non, voué à évoluer ou se développer : **B2**

En zone d'aléa très faible à nul : zone grise => aucune réglementation

- Avec ou sans enjeu : ZNR
- Zone concernée par 2 types de zones :
 - Aucun risque car aléa nul ou assimilé
 - Risque présent mais réglementation particulière (terrain militaire/aéroport)

Aléa	Aléa regroupé	Enjeux existants	Enjeux futurs	Pas d'enjeu
5 Exceptionnel	Très fort et exceptionnel	R3	R2	R1
4 Fort				
3 Moyen	B1			
2 Faible	Faible	B2		
1 Très faible	Très faible à nul	ZNR		
Nul				

Questions / Réponses